

MINISTÈRE  
DE LA JUSTICE

PARIS, LE 28 janvier 1986  
247, RUE SAINT-HONORÉ 75038 PARIS CEDEX 01 261 80 22

DIRECTION  
DE L'ADMINISTRATION PÉNITENTIAIRE

Le Directeur de l'Administration Pénitentiaire

à

Sous - Direction de  
l'Exécution des Peines Privatives  
de Liberté et de la Réinsertion

Messieurs les Directeurs Régionaux des  
Services Pénitentiaires

Bureau de la Réinsertion

Division du Milieu Ouvert

Section de la  
Participation Communautaire

CIRCULAIRE N° : A.P 86-08 GH.2 du 28 janvier 1986.

O B J E T : Mise en place des comités départementaux de lutte contre la toxicomanie.

Dans le cadre de l'action menée par le gouvernement dans le domaine de la lutte contre la toxicomanie, le Premier Ministre a demandé aux commissaires de la République de mettre en place dans chaque département un comité de lutte contre la toxicomanie, dont le rôle et la composition sont définis dans la circulaire du 06.12.1985, que vous trouverez en annexe.

Compte tenu de la gravité du problème de la toxicomanie aussi bien en prison que dans la population suivie en milieu ouvert, il apparait indispensable que les services extérieurs de l'administration pénitentiaire participent activement à ces comités.

En conséquence, vous désignerez, chaque fois que cela est possible, d'une part, en liaison avec le juge de l'application des peines compétent, un membre du C.P.A.L le plus important, et d'autre part un représentant du ou des établissements pénitentiaires (chef d'établissement ou membre de l'équipe socio-éducative).

Dans la mesure où dans certains départements, il vous apparaîtrait suffisant de désigner un seul représentant, vous veillerez à ce qu'il soit en mesure d'évoquer aussi bien les problèmes du milieu ouvert que ceux du milieu fermé.

.../...

Dans tous les cas, il vous appartiendra de nommer un fonctionnaire ayant une bonne connaissance de ses questions et si possible une expérience pratique de la prise en charge des toxicomanes.

Dans ce domaine, d'autres mesures sont en préparation, en particulier la mise en place d'antennes de toxicomanie dans certains établissements pénitentiaires, sur lesquelles vous serez informés ultérieurement.

Le bureau de la réinsertion (poste 48.68) et la section de la participation communautaire (poste 48.49) sont à votre disposition pour tout renseignement complémentaire.

Je vous saurai gré de me faire connaître sous le timbre de ces deux services, les noms des correspondants que vous aurez désignés.

Le Directeur de l'Administration  
Pénitentiaire

Signé : Myriam EZRATTY

Copie pour information :

- Mesdames et Messieurs les Juges de l'Application des Peines -
- Mesdames et Messieurs les Chefs d'Etablissement Pénitentiaire -
- Mesdames et Messieurs les Chefs de Service Educatif des C.P.A.L et des Etablissements Pénitentiaires -